

le gouverneur général aux deux chambres du parlement, rapporte le projet d'une adresse, qui est lu une première et une seconde fois, et ordonne qu'elle soit grossoyée et présentée à Son Excellence par les membres de la chambre qui appartiennent au Conseil privé.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose—

Que mardi prochain, cette chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides qui doivent être accordés à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

M. FOSTER : Je propose—

Que, mardi prochain, la chambre se forme en comité, pour prendre en considération les voies et moyens pour prélever les subsides qui doivent être accordés à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

Les comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1890.—(M. Foster).

Un relevé des mandats émis par le gouverneur général.—(M. Foster).

Le rapport de l'auditeur-général sur les comptes des crédits, pour l'exercice expiré le 30 juin 1890.—(M. Foster).

Le rapport annuel du ministre des travaux publics pour l'année expiré le 30 juin 1890.—(Sir Hector Langevin).

Le rapport annuel du département de la marine, pour l'exercice expiré le 30 juin 1890.—(M. Tupper).

Un rapport supplémentaire sur l'inspection des bateaux à vapeur ; commissaires de havres, etc.—(M. Tupper).

Le rapport sur la preuve relative au transport des chargements de pont.—(N. Tupper).

La preuve faite sur le commerce d'exportation du bétail du Canada.—(M. Tupper).

Le rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'année 1890.—(M. Dewdney).

Le rapport annuel du département des affaires des Sauvages pour l'année expirée le 31 décembre 1890.—(M. Dewdney).

Un rapport sommaire de la commission géologique pour l'année 1890.—(M. Dewdney).

Le rapport du directeur général des Postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1890.—(M. Haggart).

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose que la chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 5.25 heures P. M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 5 mai 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORTS.

Rapport, relevés et statistiques du revenu de l'Intérieur du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1890.—(M. Costigan).

Rapport sur l'inspection des poids et mesures et gaz, supplément No. 2 du rapport du département du revenu de l'Intérieur, pour l'exercice expiré le 30 juin 1890.—(M. Costigan).

Le rapport du Secrétaire d'Etat pour l'année expirée le 31 décembre 1890.—(M. Chapleau).

Le rapport des examinateurs du service civil du Canada pour l'année civile 1890.—(M. Chapleau).

Liste du service civil du Canada, 1890.—(M. Chapleau).

Le rapport du ministre de l'agriculture du Canada pour l'année civile 1890.—(M. Haggart).

Le rapport du haut-commissaire du Canada, avec les rapports des agents dans le Royaume-Uni, pour l'année 1890.—(M. Haggart).

Le rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'année 1890.—(M. Haggart).

Le rapport annuel du ministre des chemins de fer et canaux pour le dernier exercice du 1er juillet 1889 au 30 juin 1890, sur les travaux placés sous son contrôle.—(Sir John-A. Macdonald).

Tableaux du commerce et de la navigation du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1890, d'après les relevés officiels.—(M. Bowell).

OBSERVATION DU DIMANCHE.

M. CHARLTON : Je présente un bill (n° 2) assurant la meilleure observation du jour du Seigneur, communément appelé le dimanche,

Sir JOHN-A. MACDONALD : Est-ce le même bill que celui de l'année dernière ?

M. CHARLTON : Oui, avec quelques changements. En substance, c'est le même bill, mais à la dernière session, il a été présenté à une date avancée, non dans le but d'en presser alors l'adoption, mais afin de permettre à la députation et au pays, en général, de prendre connaissance des dispositions du bill. Il y a quelques changements dans le présent bill, en vue de donner plus de liberté aux opérations des chemins de fer. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter le mérite du bill avant qu'il soit imprimé et distribué aux députés.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

L'ACTE DES ÉLECTIONS DU CANADA.

M. CHARLTON : Je présente le bill (n° 3) amendement à l'acte des élections fédérales, chap. 8, des statuts révisés. On connaît mieux les dispositions du bill en les lisant. Les voici :

L'article quatre-vingt-quatre de l'Acte des élections fédérales, chapitre huit des Statuts révisés, est par le présent modifié par l'addition de l'alinéa suivant à la suite de l'alinéa coté (e) :—

"(f.) Tout candidat qui, soit par lui-même, soit par son agent, en aucun temps durant une élection, promettra que le gouvernement fera ou sera sollicité par lui de faire quelque octroi de deniers pour un chemin de fer, un pont, un havre, une jetée, un édifice public, ou quelque autre ouvrage public, qui sera dépensé dans les limites ou au bénéfice du collège électoral pour lequel il se portera candidat, cette promesse ayant pour but d'influer sur le résultat de l'élection en sa faveur."

Toute promesse d'un octroi de deniers faite par un ministre du cabinet ou quelque employé du gouvernement, pour quelque chemin de fer, ou quelque ouvrage ou édifice public, dans un collège électoral où se fera une élection lorsque cette promesse sera faite, et ayant pour but d'influer sur le résultat de cette élection dans l'intérêt